

REGLEMENT COURSE DES RUBEF 2023

Article 1- ORGANISATION

Le **course des RUBEF** se déroulera le **Dimanche 23 juillet 2023 à 9h30**. Elle est organisée par L'association RUBEF QUIEVY. Le départ sera donné place du Général de Gaulle 59214 QUIEVY

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

a) Catégories d'âge :

Catégorie	CODE	Naissance	Peu courir le
École d'athlétisme	EA	2014 et après	700 m
Poussins	PO	2012 à 2013	700 m
Benjamins	BE	2010 à 2011	700 m
Minimes	MI	2008 à 2009	4,5 kms
Cadets	CA	2006 à 2007	5 kms et 10 kms
Juniors	JU	2004 à 2005	5 kms et 10 kms
Espoirs	ES	2001 à 2003	5 kms et 10 kms
Séniors	SE	1984 à 2000	5 kms et 10 kms
Master 1	M1	1974 à 1983	5 kms et 10 kms
Master 2	M2	1964 à 1973	5 kms et 10 kms
Master 3	M3	1954 à 1963	5 kms et 10 kms
Master 4	M4	1944 à 1953	5 kms et 10 kms
Master 5	M5	1943 et avant	5 kms et 10 kms

b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

6 € pour le 10 kms + 2€ si inscription sur place

5 € pour le 5 kms et le 4,5 kms + 2€ si inscription sur place

3€ pour la marche

700 m Gratuit

d) Athlètes handisport :

Selon la situation

- 1) Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « handibyke » considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.
- 2) Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) Modalités d'inscription

Les inscriptions se **feront par courrier à Mme LANSIAUX Caroline, rue Jean Jaurès 59214 QUIEVY jusqu'au mardi 18 juillet 2023 - Libeller le Chèque à l'ordre de « RUBEF QUIEVY »**

Par internet <http://rubefquievy.jimdo.com> - jusqu'au Vendredi 21 juillet 2023 minuit.

Dans la galerie LECLERC CAUDRY le Samedi 22 juillet 2023 de 14h à 18h

Sur place à la salle des sports Daniel BLAIRON rue du Général de Gaulle à QUIEVY (inscriptions majorées de 2€) de 8H30 à quelques minutes avant le départ de la course choisie

g) Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera le **jour de la course à la salle des sports Daniel BLAIRON** rue du Général de Gaulle à QUIEVY de 8H30 à quelques minutes avant le départ de la course choisie.

Retrait des dossards dans la galerie LECLERC CAUDRY le Samedi 22 juillet 2023 de 14h à 18h

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

h) Limite d'horaire

Pas de limite horaire pour cette course

i) Rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

Article 3 – CHRONOMETRAGE

Chronométrage réalisé par l'association – mode chronométrage – pas de puce

Article 4 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

4,5 kms et 5kms > 1 boucle - 10 kms > 2 boucles

2 ravitaillements sur le parcours + 1 ravitaillement après la ligne d'arrivée

Des parkings seront mis à disposition aux entrées de village

Seuls les quad, vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

Article 5 - CONSIGNES et GARDERIE

Il n'y a pas de possibilité de consigne pour cette course

Une garderie sera disponible de 9h à 12h à la salle des sports

Accueil des enfants âgés de 2 ans à 10 ans, dans la limite de 16 enfants à la fois.

Récupération de l'enfant le plus rapidement possible, dès votre course terminée.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant, veuillez faire le nécessaire avant le départ de votre course.

Documents demandés : - compléter la fiche d'inscription sur place, être muni de votre dossard lorsque vous déposez votre enfant et lorsque vous le récupérez.

Article 6 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite à **MAAF Assurances**. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Article 7 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée au **Centre Français du Secourisme – Délégation du Nord**
Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 8 - RECOMPENSES

- **Un cadeau offert aux participants du 5kms, 4.5 kms et 10 kms**
- **Récompense à tous les enfants participant au 700m**
- **3 premiers scratch Femme et Homme de chaque course**
- **1^{er} de chaque catégorie**
- **Association la plus représentée**
- **1er Esquiévaine et Esquiévin de chaque course**

Article 9 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif

Article 10 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 11 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 12 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur (voir site internet pour contact).

Article 13 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (au cas par cas), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 14 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.